

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023**

La secrétaire de séance : Madame Magali HEBANT

Ouverture de la séance 18h00

Lecture des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de sa délégation confiée par le Conseil d'Administration du 06/04/2023

Point à l'ordre du jour n° 00 / Adoption du procès-verbal du Conseil d'Administration du 06/04/2023

### **NOMBRE**

- De conseillers en exercice : 12
- De présents : 11
- De votants : 11

Date de la convocation : le 8 décembre 2023.

### Etaient présents :

DUCARMEL Claire, HEBANT Magali, DANHIEZ Sandrine, DECONINCK Nathalie, BOUCHER Brigitte, MORAGE Marie-Jeanne, SZAFRAN Florence, SOIGNEUX Joël, ROVERE Elio, PLOUVIER Franck, MICHAUX Jean-Claude.

Excusée : GOFFART Nadine

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 06/04/2023 à l'unanimité.

### Les points abordés dans l'ordre du jour ont été les suivants :

- Approbation du dernier procès-verbal de la séance du 6 avril 2023,
- 1) Instauration d'une participation au financement des contrats de règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclus par le CDG59,
  - 2) Coût Pass seniors 2024,
  - 3) Colis de Noël pour les personnes placées en maison de retraite,
  - 4) Tarif des jardins familiaux,
  - 5) Point sur les logements,
  - 6) Bilan d'une situation d'une personne protégée,
  - 7) Questions diverses.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU C.C.A.S. DU LUNDI 6 AVRIL 2023

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

### 1) INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS DE REGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE PREVOYANC DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION ET DE L'ACCORD COLLECTIF CONCLUS PAR LE CDG59,

Vu la délibération n°2022\_VI\_003 en date du 12/12/2022 relative à l'autorisation donnée au CDG59 pour conclure un accord collectif dans le champ de la prévoyance

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;

Vu l'avis du comité social territorial du [17/11/2023](#).

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant qu'en application des articles L. 221-1 et suivant du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, **Le CCAS de SAULTAIN** souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

Le montant **MENSUEL** de la participation est fixé à **14 €** par agent.

L'assemblée délibérante :

- Approuve les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG59 le 15 novembre 2022,
- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le **Président** à signer tout document en découlant.

L'assemblée est invitée à se prononcer.  
Décision de l'Assemblée : Approuve à l'unanimité  
Pour copie conforme.

## **2) COUT PASS SENIORS 2024**

Les cartes PASS Séniors permettent le transport en bus pour les plus de 65 ans non-imposables. L'abonnement annuel permet de voyager librement sur les lignes Tram, Bus, Taxival et TER (dans les 12 gares du Valenciennois). Pas de changement concernant le coût des cartes PASS, Monsieur le Président propose de ne pas augmenter la participation des usagers considérant que leurs revenus sont très modestes. Pour l'année 2024, le tarif reste donc à 33 €.

Après délibération, le Conseil d'Administration vote à l'unanimité ce tarif.

## **3) COLIS DE NOEL POUR LES PERSONNES PLACEES EN MAISON DE RETRAITE**

Chaque année, les administrateurs du CCAS rendent visite aux personnes placées en maison de retraite. Ils passent un moment auprès d'eux et leur offrent un colis composé d'une savonnette, de l'eau de Cologne et d'une petite boîte de chocolat.

4 personnes vont en bénéficier cette année.

Madame DUCARMEL Claire et Monsieur ROVERE Elio iront à la Résidence les Magnolias à MARLY pour Monsieur NOWAK Joseph, et à Notre Dame de la Treille pour Madame LEBEAU Marie-Madeleine.

Mesdames BOUCHER Brigitte et MORAGE Marie-Jeanne se rendront à la Résidence les Chênes pour Madame et Monsieur MILLE Monique et Gérard.

Après délibération, le Conseil d'Administration vote à l'unanimité le colis de Noël pour les personnes saultinoises placées en maison de retraite.

## **4) TARIF DES JARDINS FAMILIAUX**

A ce jour le CCAS de SAULTAIN détient 14 parcelles Avenue Henri Barbusse à SAULTAIN. 14 jardiniers sont intéressés par la location d'un terrain afin de le cultiver en potager à des fins familiales et de loisirs.

L'attribution des jardins se fera en priorité aux habitants de SAULTAIN. En cas de parcelles vacantes, elles pourront être accordées aux personnes extérieures à la ville de SAULTAIN. Chaque jardin est octroyé à titre strictement personnel pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année renouvelable par tacite reconduction. En cas de départ anticipé, aucun remboursement ne sera possible. La cotisation d'occupation devra être acquittée à échéance du 31 janvier par les jardiniers auprès du CCAS de SAULTAIN gestionnaire. Faute de règlement, il pourra être mis fin à la location par lettre recommandée avec accusé de réception du propriétaire. Le tarif pourra être réactualisé tous les ans, en fonction de la décision du Conseil d'Administration.

Le Président propose de ne pas augmenter la participation des jardiniers. Le tarif reste donc à 10 € pour l'année 2024.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAULTAIN après en avoir délibéré vote à l'unanimité ce tarif.

## **5) POINT SUR LES LOGEMENTS**

Madame Claire DUCARMEL nous informe que les logements les plus demandés sont toujours des maisons avec 2 ou 3 chambres avec un jardin ou maisons RDC ou béguinage.

## **6) BILAN D'UNE PERSONNE PROTEGEE**

- 1) Monsieur Elio ROVERE nous informe qu'en février, il a été alerté par Mme LESNES Isabelle, infirmière, qu'un de ses patients a subi des abus frauduleux et financiers. Cette personne se trouve sans aucune ressource financière. Un dépôt de plainte a été déposé.
- 2) Intervention du CCAS avec l'accord de Monsieur le Président pour prise en charge de la personne financièrement et physiquement. (courses, bons alimentaires, démarches administratives...).
- 3) Mise en place d'un contact whatsapp par Madame DUCARMEL Claire avec le fils de Monsieur qui réside à MONTREAL pour toutes démarches effectuées par mail.
- 4) Contact pris par le CCAS avec Mesdames MICHELLE et CHAYADA, assistantes sociales - Travail en partenariat avec Madame DUCARMEL Claire et Monsieur ROVERE Elio jusque juillet 2023 - Plusieurs RDV au domicile de Monsieur.

- 5) Contact de Madame KERGUELEN, mandataire judiciaire avec Madame DUCARMEL Claire et Monsieur ROVERE Elio qui prennent le relais des assistantes sociales - Dossier transmis à la brigade financière de Saint-Amand - Procédure judiciaire en cours à l'encontre des deux personnes concernées - Dossier vers un effacement de dettes en cours.

A ce jour, Monsieur réside aux Magnolias. Il a retrouvé un équilibre social. Il est toujours suivi par la mandataire judiciaire et le CCAS Madame DUCARMEL Claire et Monsieur ROVERE Elio.


## 8) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président nous informe qu'en recettes d'investissement, le CCAS détient 60 490.55 € (50 302 € de la vente du 124 Av Henri Barbusse + 10 188.55 € résultat excédent cumulé des recettes).

Monsieur le Président souhaite que les membres du C.A. réfléchissent pour un futur projet.

Le Président,

Joël SOIGNEUX



La secrétaire de séance,

Magali HEBANT.

